

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 001-200070118-20231205-DEC_23_84-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2023/84 – Convention de partenariat des Gîtes de la Calonne avec l'Office de tourisme de Mâcon

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu la délibération 2021/01/26/03 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 donnant délégation au Président pour prendre toute décision, sur proposition de la Commission Tourisme, relative aux conventions de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et divers organismes et les signer,
Vu la proposition de l'office de tourisme Mâcon Sud Bourgogne,
Considérant le besoin pour la structure d'être visible auprès des acteurs touristiques locaux,
Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 4 décembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et l'office de tourisme Mâcon Sud Bourgogne afin d'intégrer la structure dans la brochure des hébergements 2024, le guide touristique 2024 ainsi que sur le site Internet de l'office de tourisme Mâcon Sud Bourgogne.

Article 2 :

Ladite convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 :

Le coût de ce partenariat pour les Gîtes de la Calonne est fixé à 150 euros.

Article 4 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et Mme la responsable du Service de gestion comptable de CHATILLON S/CHALARONNE.

Fait à MONTCEAUX, le 5 décembre 2023

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX